

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 mai 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

**Lettres identiques datées du 14 mai 2018, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Par la présente, j'ai l'honneur d'appeler votre attention urgente et immédiate sur la situation épouvantable qui règne sur le terrain dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, en raison de l'intensification des agissements illicites d'Israël, notamment les attaques ciblées contre la population civile palestinienne, de la multiplication du nombre de morts et de blessés et de la montée des tensions.

En particulier, la Puissance occupante continue d'intensifier ses attaques militaires contre la population civile dans la bande de Gaza assiégée, commettant ainsi une infraction grave au droit international, notamment au droit international humanitaire et aux dispositions relatives à la protection des civils en période de conflit armé. Les agissements des forces d'occupation israéliennes dans la bande de Gaza, qui ont fait autant de morts et de blessés parmi les civils palestiniens, ont maintenant dépassé le simple comportement immoral, inhumain et illicite pour constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, dont Israël doit répondre pleinement.

La communauté internationale ne doit plus tolérer qu'un tel carnage soit commis contre notre peuple en toute impunité ni refuser d'entendre nos appels répétés à la protection internationale en faveur du peuple palestinien sans défense. Celui-ci est vulnérable et a désespérément et instamment besoin de la protection internationale et de la protection du droit international, lequel est mis à mal de manière caractérisée, flagrante et systématique par la Puissance occupante.

Au moment où je rédige la présente lettre, plus de 38 civils palestiniens, dont au moins six enfants, ont été tués depuis le début de la journée par les forces d'occupation israéliennes et plus de 2 000 civils ont été blessés, gravement pour nombre d'entre eux, à cause de la barbarie des munitions que la Puissance occupante



s'obstine à utiliser contre eux. Ce massacre a tragiquement porté à plus de 80 le nombre total de civils palestiniens tués depuis le 30 mars, date du début de la Grande Marche du retour (durée de six semaines).

L'intensification des actes d'agression perpétrés par Israël contre la bande de Gaza, à la frontière de laquelle des civils palestiniens non armés et exerçant leur droit légitime de protester contre cette occupation inhumaine et totalement illicite continuent d'être intentionnellement pris pour cibles et tués par les forces d'occupation israéliennes, menace de déstabiliser davantage la situation sur le terrain et de déclencher un nouveau cycle de violences meurtrières. Nous appelons la communauté internationale, à commencer par le Conseil de sécurité, à agir sans tarder, conformément aux obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire, pour mettre fin à cette crise qui ne cesse de s'aggraver et prévenir l'effondrement total de la situation.

À cet égard, force est de reconnaître que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique est à l'origine de la violence et de l'instabilité dont nous sommes actuellement témoins, par sa décision provocatrice et illégitime de transférer officiellement son ambassade d'Israël à Jérusalem. Ce geste, qui viole ouvertement les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 476 (1980), 478 (1980) et [2334 \(2016\)](#), ainsi que l'interdiction formelle d'acquérir des territoires par la force, a gravement exacerbé les tensions et les sensibilités, surtout au moment où le peuple palestinien commémore le 70^e anniversaire de la Nakba, tragédie qui perdure et cause de profondes et douloureuses blessures sans cesse rouvertes.

En tant que première puissance mondiale, les États-Unis étaient en mesure de faire pression sur Israël pour qu'il cesse de perpétrer des actes de violence contre le peuple palestinien, respecte le droit international et mette en place les conditions propices à une solution politique mettant fin à 50 années d'occupation et garantissant un avenir de paix, de sécurité, de prospérité et de dignité aux peuples palestinien et israélien. Malheureusement, au lieu d'agir de la sorte, les États-Unis n'ont fait que conforter Israël dans l'intransigeance et l'impunité, le protégeant de la censure internationale et de toute mesure réelle visant à mettre un terme à cette situation illicite et injuste.

Ce dernier geste de la part des États-Unis à Jérusalem a clairement et dangereusement enhardi le Gouvernement de droite d'Israël à mettre en œuvre ses politiques et pratiques délictueuses, y compris le meurtre de civils innocents en plein jour, sans aucune crainte des conséquences, et l'encourage à consolider davantage son emprise sur la ville, annexée illicitement *de facto* avec le reste du Territoire palestinien occupé. À cet égard, il nous faut rappeler que le Conseil de sécurité a explicitement demandé « aux États qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte » et exprimé sa ferme intention de ne reconnaître « aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations ».

Nous appelons au respect de l'autorité et des décisions du Conseil de sécurité. Il s'agit là de faits et de textes qui ne peuvent être mis de côté ou passés sous silence au nom de quelque prétexte politique ou justification incohérente. En outre, nous demandons le respect du statu quo historique concernant les lieux saints à Jérusalem, y compris le Haram el-Charif, qui continue de faire l'objet de provocations et d'incitations de la part des extrémistes israéliens, ainsi qu'en témoigne la dernière manifestation au cours de laquelle des colons israéliens extrémistes, agissant sous la protection des forces d'occupation israéliennes, ont fait irruption en grand nombre hier sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, où ils ont hissé des drapeaux israéliens,

provoquant des affrontements entre les fidèles musulmans et les gardes postés devant le waqf islamique.

La situation actuelle montre bien que, par ses paroles et ses actes, la présente Administration américaine n'a pas seulement envenimé une situation déjà instable et provoqué des violences injustifiables, mais a aussi vraisemblablement exacerbé les sentiments des extrémistes religieux, nourrissant le radicalisme violent et le conflit dans la région et au-delà, ce qui aura de lourdes conséquences. Devant ce geste extrêmement regrettable et la dangereuse situation en cours sur le terrain, nous demandons à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, de se saisir sans délai de cette question cruciale, d'agir rapidement en vue d'assumer ses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de réaffirmer la validité des résolutions en question et exiger qu'elles soient pleinement respectées.

Nous exhortons l'ensemble des États à dénoncer tous ces actes illicites, à insister sur le respect du droit international et des résolutions se rapportant à la question et à agir conformément à leurs obligations en la matière. Il leur incombe notamment de condamner le comportement illicite et criminel d'Israël envers le peuple palestinien sous son occupation étrangère et de s'interdire d'accepter ou de reconnaître la colonisation israélienne de notre territoire ainsi que les tentatives de tout autre État pour renforcer et soutenir cette situation absolument illicite.

Nous devons toutefois, avant toute chose, demander instamment au Conseil de sécurité d'agir maintenant et de faire entendre sa voix pour mettre fin aux atrocités infligées à notre peuple, surtout en ce moment dans la bande de Gaza. Le Conseil doit assumer les responsabilités que lui impose la Charte afin de veiller à ce qu'Israël, Puissance occupante, respecte la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il s'agit là d'un problème urgent qu'il nous faut absolument résoudre pour garantir l'application des règles, des normes et des codes moraux internationaux, pour sauver la vie de civils innocents et pour empêcher que la situation n'implose, en vue de préserver les dernières chances, aussi minces soient-elles, de parvenir à une paix juste. Pour ce faire, il est urgent et impérieux que le peuple palestinien vivant sous l'occupation israélienne soit protégé, conformément aux dispositions du droit international humanitaire.

Compte tenu des circonstances extrêmement dangereuses, nous exhortons une fois de plus le Conseil de sécurité à agir de toute urgence pour éviter que la situation déjà très instable ne le devienne davantage, en gardant bien à l'esprit que le peuple palestinien se trouve, après plus de cinquante ans d'occupation israélienne, à un point sensible de son histoire qui coïncide, le 15 mai 2018, avec le 70^e anniversaire de la tragique Nakba de 1948, injustice historique grave qui perdure aujourd'hui et continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Il est indispensable de mettre en place des mesures immédiates visant à restaurer la primauté du droit international dans le cadre des efforts déployés pour régler le conflit israélo-palestinien et rendre possible l'instauration d'une paix juste et durable, afin que le peuple palestinien puisse vivre en paix et dans la dignité, et exercer ses droits inaliénables, y compris ses droits à l'autodétermination et à la liberté, dans un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, et qu'une solution juste à la situation tragique des réfugiés palestiniens puisse être mise au point sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

En cette période cruciale et délicate, le peuple palestinien et ses dirigeants, comme tous ceux et celles qui, à travers le monde, croient au droit international et à la voie de la justice comme chemin le plus viable vers la paix, se tournent vers le Conseil de sécurité avec de grands espoirs, attendant de lui qu'il s'acquitte de ses

responsabilités, conformément à la Charte des Nations Unies. Ainsi, nous exhortons de nouveau le Conseil à agir de sorte à mettre un terme à cette occupation violente et aux massacres perpétrés contre notre peuple ; à faire cesser les violations massives des droits fondamentaux des Palestiniens ; à assurer la protection de la population et à appliquer et à faire respecter fermement toutes ses résolutions portant sur la question de Palestine, notamment en ce qui concerne Jérusalem.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**
